





**AVIS DE LA CLE : PROJET DE DÉFRICHEMENT POUR MISE EN CULTURE SUR LA COMMUNE  
DE TRENSACQ**

LARRERE SYLVAIN - AVIS 2017-N°2

CLE DU 4/04/2017

**PROJET DE DÉFRICHEMENT ET DE MISE EN CULTURE AVEC IRRIGATION  
COMMUNE DE TRENSACQ**

**Dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau /  
DDTM des Landes – Service Police de l'Eau et des milieux aquatiques**

La demande concerne le dossier d'autorisation au titre de la réglementation Loi sur l'Eau et du Code forestier - Rubrique 1.1.2.0 (*Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère*).

**Eléments du dossier**

Monsieur Sylvain LARRERE envisage la mise en cultures biologiques de parcelles boisées sur le territoire de la commune de Trensacq, dans le département des Landes. Les terrains concernés couvrent une superficie de 65,88 hectares et seront destinés à la culture de céréales ou de légumes.

L'itinéraire technique est décrit précisément dans le dossier. Il indique que les produits chimiques non homologués en Agriculture biologique seront proscrit conformément aux exigences à suivre pour obtenir le label d'agriculture biologique. Les cultures concernées sont : Maïs de consommation, sucrine, carottes, choudou. Ces cultures seront réalisées par rotation culturale projetée sur 5 ans, avec deux ans pour le maïs. Pour chaque culture sont détaillés le nombre de jour correspondant et les techniques utilisées.

Le projet implique la création de 4810 mètres linéaires de haies composées d'essences recommandées par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Cela devrait permettre entre autre de diminuer la consommation d'eau (brise vent), d'intercepter et de purifier les eaux de ruissellement, et de diminuer les matières en suspension (MES) dans les cours d'eau avec un effet de lutte contre l'érosion.

Le projet est traversé par le ruisseau de Chouly et est situé à proximité de deux cours d'eau intermittents et de réseaux de drains. La présence de ces drains et des cours d'eau apporte un bon drainage des parcelles. Aussi le projet ne prévoit pas de créer un nouveau réseau de drainage.

Les zones humides présentes sur le site devraient être préservées grâce au non drainage des parcelles. Il existe une zone humide élémentaire définie par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le projet prend en compte cette zone et l'intègre au projet en la sauvegardant.

Par ailleurs, la ripisylve le long du ruisseau de Chouly sera conservée et restaurée.

**Concernant la Loi sur l'eau :**

Le projet intègre la création de 3 forages de 20 mètres de profondeur.

Les forages concernent la nappe d'eau contenue dans la formation du Sable des Landes. Le débit nominal sera de 50 m<sup>3</sup>/h et le volume annuel prévisionnel de 216 000 m<sup>3</sup>/an. (3600 m<sup>3</sup>/ha)

Toute correspondance doit être adressée  
à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau :

- par courrier au PNR Maison du Parc, 33 route de Bayonne - 33830 BELIN-BELIET (téléphone : 05.57.71.99.99. – télécopie : 05.56.88.12.72.)  
- par E-mail : sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr

Le secteur concerné (par les ouvrages) ne se trouve dans aucun périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

## **AVIS du Bureau de coordination de la CLE**

Considérant

→ Que le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" a inscrit dans le PAGD dans l'enjeu A sur la qualité des eaux, l'objectif d'atteindre et de conserver le Bon état des eaux en 2021 (objectif A1) et celui de maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon (nutriments en particulier) (Enjeu A2),

*Le projet présenté concerne de la culture biologique, sans intrant chimique. Il prévoit l'installation de haies entre les champs et la restauration de la ripisylve du cours d'eau le plus proche. Il ne prévoit pas de drainage des parcelles,*

→ Que le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés", n'a pas inscrit de disposition ou de règle particulière sur les prélèvements d'eau en dehors de celles concernant la connaissance (Objectif B1 sur le fonctionnement Hydraulique et hydrologique),

→ Que l'analyse de compatibilité du projet avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" met en évidence les choix d'aménagement au regard des objectifs du SAGE.

En l'état actuel des dossiers et vu les éléments suscités

**La demande est jugée compatible avec le SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"**

**Cependant la Commission Locale de l'Eau émet plusieurs prescriptions :**

- 1 - Respecter strictement l'itinéraire technique présenté,
- 2 - Établir un suivi adapté du Cuivre sur le ruisseau de Chouly avant et après les périodes d'épandages et éventuellement sur la nappe des sables (Amont/aval),
- 3 - Établir un bilan annuel quantitatif des prélèvements en nappe,
- 4 - Fournir ces éléments à la CLE du SAGE Leyre.

Belin-Beliet, le 05/04/2017

Serge BAUDY

Président de la Commission Locale de l'Eau  
Maire de Marcheprime

